Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213502123-20251211-2025_12_07-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
2025_12_07

Objet de la délibération
Dénonciation d'une convention signée avec l'Etat pour les logements locatifs sociaux – rue du Vieux Bourg

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	8	13

Date de la convocation
05/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2025 le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, JUSTAL Maryline, LE NAGARD Marie-Dominique, ROLLAND Bérénice, MM : GORRE Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis.

Excusé(s) ayant donné procuration :
Mme DESSE Florence à M. PILARD Jean-François, M. BALAIS Cyril à M. GUINARD Pierre, M. CARPENTIER Alexandre à Mme BOURHIS Isabelle, Mme POINTET Pauline à Mme LE NAGARD Marie-Dominique, M. TULANE Jean à M. TEILLARD Louis

Absents : Mme LE HEN Nathalie et M. TULANE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Bérénice

Objet de la délibération : Dénonciation d'une convention signée avec l'Etat pour les logements locatifs sociaux – rue du Vieux Bourg

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu en 1992 une convention n° 35.1992.05.80415.1189 avec l'Etat, pour financer l'acquisition et les travaux de réhabilitation des deux logements situés 9 et 11 rue du Vieux Bourg. Cette convention encadre le niveau de loyer.
Toute convention à l'allocation personnalisée au logement (APL) au titre de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation prend fin à l'initiative du bailleur lorsqu'il la dénonce par acte notarié, acte d'huissier de justice ou après délibération du conseil municipal au moins 6 mois avant la date initiale fixée pour son expiration ou avant la date anniversaire de chaque période triennale de reconduction tacite. Sauf dénonciation expresse dans les délais et selon le processus décrit ci-dessus, cette convention sera reconduite tacitement.
Le dernier renouvellement prendra fin le 30 juin 2026.
Le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer sur la dénonciation de cette convention.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Dénonce la convention n° 35.1992.05.80415.1189 concernant les logements sis 9 et 11 rue du Vieux Bourg
- Charge le Maire de notifier le non-renouvellement de ladite convention aux services de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2025 et d'en informer les locataires.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213502123-20251211-2025_12_07-DE

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-François PILARD

